

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 31 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Carrières Beaucé

LE PILET
35133 FLEURIGNE

Références : UD 35/2023-84
Code AIOT : 0005502754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/10/2022, de la carrière implantée au lieu-dit LE PILET 35133 FLEURIGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrières Beaucé
- LE PILET 35133 FLEURIGNE
- Code AIOT : 0005502754
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière BEAUCÉ est une carrière de roche massive.

Les thèmes de visite retenus sont les suivis environnementaux réalisés par l'exploitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Incident grave – Accident	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 2.5	/	Sans objet
3	Prévention de la pollution de l'air	AP Complémentaire du 17/05/2018, article 3.2	/	Sans objet
4	Niveaux limites	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 6.3	/	Sans objet
5	Vibrations des tirs de mine	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 6.5	/	Sans objet
6	Remblayage par déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 8.9	/	Sans objet
7	Plan de la carrière	Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 8.10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est bien entretenue et son environnement surveillé et contrôlé.

2-4) Fiches de constats

Voir pages suivantes

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 1		
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques de classement		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet		
Prescription contrôlée :		
La Société des ETABLISSEMENTS BEAUCE est autorisée à exploiter au lieu-dit « Le Pilet » sur le territoire des communes de FLEURIGNE et LA CHAPELLE JANSON, une carrière de cornéennes comportant les activités suivantes :		
RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE	/	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES
2510-1		Exploitation d'une carrière Production maximale annuelle 650 000 tonnes A
2515-1		Installation de broyage criblage de pierres Puissance installée 550 kW A
1434-1-B		Distribution de liquides inflammables Débit équivalent 1,2 m3/h D
1432-2		Dépôt de liquides inflammables de deuxième catégorie. Capacité équivalente 20 m3 D
Constats : L'exploitant n'a pas déclaré de modification dans les conditions d'exploitation de la carrière et de ses installations.		
Type de suites proposées : Sans suite		
Proposition de suites : Sans objet		

N° 2 : Incident grave – Accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accident environnemental
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte à l'environnement (c'est-à-dire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement) doit être immédiatement signalé à l'Inspecteur des Installations Classées à qui l'exploitant remet, dans les plus brefs délais, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures envisagées pour éviter son renouvellement.
Constats : L'exploitant n'a pas d'incident ayant porté atteinte à l'environnement, à déclarer. L'inspection n'a pas eu connaissance de son côté, d'incident de ce genre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention de la pollution de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/05/2018, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution par MES du cours d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les voiries sont aménagées de manière à éviter tout écoulement de poussières ou boues vers la rivière La Motte Ynée. Ces aménagements sont à réaliser sous un délai d'un mois à compter de la signature du présent arrêté.
Constats : Les aménagements mis en œuvre suite à l'APC de mai 2018, pour préserver la rivière de la Motte Ynée, de tout écoulement de poussières ou de boues en provenance de la carrière, ont été mis en place en 2018 comme prescrit. Ils font depuis, l'objet d'un entretien par l'exploitant. Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté d'écoulement de boues vers la rivière et l'entrée de la carrière était entretenue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Niveaux limites

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 6.3																		
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit																		
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																		
Prescription contrôlée :																		
Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fera en se référant au tableau suivant et au plan annexé au présent arrêté :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>POINTS DE CONTROLE</th> <th>Jour (7h – 22h) sauf dimanches et jours fériés</th> <th>Nuit (22h – 7h) et dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>point A</td> <td>58</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>point C</td> <td>62</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>point F</td> <td>50</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>points B,D,E,G</td> <td>70</td> <td>68</td> </tr> </tbody> </table>	POINTS DE CONTROLE	Jour (7h – 22h) sauf dimanches et jours fériés	Nuit (22h – 7h) et dimanches et jours fériés	Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)			point A	58	56	point C	62	60	point F	50	48	points B,D,E,G	70	68
POINTS DE CONTROLE	Jour (7h – 22h) sauf dimanches et jours fériés	Nuit (22h – 7h) et dimanches et jours fériés																
Niveaux limites admissibles de bruit en dB(A)																		
point A	58	56																
point C	62	60																
point F	50	48																
points B,D,E,G	70	68																
En outre, ces niveaux limites seront adaptés pour assurer les valeurs suivantes maximales d'émergence dans les zones où l'émergence est réglementée :																		
-5 dB(A) pour la période allant de 6 h 30 à 21 h 30 sauf dimanches et jours fériés,																		
-3 dB(A) pour la période allant de 21 h 30 à 6 h 30 ainsi que les dimanches et jours fériés.																		
...																		
La vérification du respect de ces niveaux limites sera assurée au moins une fois par an.																		
Constats : Le rapport du dernier contrôle des émissions sonores en provenance de la carrière, a été consulté lors de l'inspection. Les mesures ont été réalisées en septembre 2022 par le bureau d'études SOCOTEC. Les émergences et les niveaux sonores en limite de propriété respectaient les valeurs prescrites dans l'arrêté préfectoral en vigueur.																		
Type de suites proposées : Sans suite																		
Proposition de suites : Sans objet																		

N° 5 : Vibrations des tirs de mine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 6.5
Thème(s) : Risques chroniques, Tirs de mines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer sur les habitations avoisinantes des vitesses particulières supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.
Constats : Les données d'enregistrement des vibrations pendant les tirs de mine, ont été consultées par sondage lors de l'inspection. Les vitesses particulières mesurées suivant trois axes, ne dépassaient pas les 5,40 mm/s. L'exploitant a précisé à l'inspection, qu'il conservait pendant 10 ans, les bordereaux de livraison des explosifs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Remblayage par déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 8.9
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le remblayage de l'excavation par les apports extérieurs au site ne pourra être réalisé qu'à l'aide de matériaux inertes préalablement triés. Ces apports seront accompagnés d'un bordereau de suivi indiquant : leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques ainsi que les moyens de transport utilisés, et attestant de la conformité des matériaux à leur utilisation. L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.
Constats : La procédure d'accueil des déchets extérieurs a été testée lors de l'inspection, auprès de la personne en charge de l'accueil des clients, à la bascule. Elle envoie un mail aux clients de la carrière, pour les prévenir de la procédure d'accueil des déchets à des fins de remblayage de la carrière. Une déclaration d'acceptation préalable au déchargement doit être envoyée par mail à la carrière, par les clients. Elle indique l'origine du déchet, les quantités, le nom du chantier, du transporteur. Si cette demande n'a pas été renvoyée préalablement au déchargement, elle est à remplir sur place auprès de l'agent de la bascule. Cette personne vérifie en parallèle sur le site Internet Géorisques, que les déchets apportés par les clients, ne proviennent pas d'un site connu comme étant pollué.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Plan de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/07/2002, article 8.10
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établira un plan de la carrière, orienté sur le fond cadastral reportant : - les limites du périmètre autorisé, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres, - les courbes de niveaux ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état, - les ouvrages dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations ...) Ce plan sera mis à jour au moins une fois par an. Cette mise à jour concernera : - l'emprise des infrastructures (installations, pistes, stocks ...), - les surfaces défrichées à l'avancement, - le positionnement des fronts, - l'emprise des chantiers (découverte, extraction, parties exploitées non remises en état ...), - l'emprise des zones remises en état.
Constats : Le plan de la carrière consulté en inspection datait du 22 décembre 2021. Il comportait les éléments demandés ci-dessus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet